

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
SUR L'UTILISATION DU TASER : MANQUE DE COHÉRENCE

Montréal le 17 juin 2010. Alors que la Commission sur la sécurité publique reconnaît que l'on peut entretenir « un doute raisonnable quant à l'utilisation sécuritaire » du Taser, la Ligue des droits et libertés, Action Autonomie, collectif pour la défense des droits en santé mentale et les amis de Claudio Castagnetta se seraient attendus devant ce constat à une recommandation pour son retrait.

De l'avis de Dominique Peschard, président de la Ligue des droits et libertés, le rapport de la Commission tente de ménager la « chèvre et le chou ». « *D'un côté, ce rapport fait le constat que l'Arme à impulsion électrique est de plus en plus critiquée, ne tient pas ses promesses et soulève en plus des doutes quant à la sécurité des personnes. De l'autre côté, la Commission conclue sur le statut quo.* » Il est étonnant que la Commission, devant le questionnement relié à la dangerosité du Taser, préfère quand même seulement baliser les conditions de son utilisation.

Pour sa part Johanne Galipeau, chargée de dossiers et des communications d'Action Autonomie, ajoute « *bien que nous soyons satisfaits que la situation des personnes en détresse psychologique soit considérée comme « une urgence médicale », il n'en demeure pas moins que l'utilisation du Taser est toujours autorisée avec ses risques inhérents, non seulement pour les personnes ayant un problème de santé mentale mais pour toute personne* ». Cela est d'autant plus préoccupant que la commission a trouvé que dans « 78 % des cas, l'AIE a été utilisé [par le SPVM] à l'encontre d'une personne fragilisée, souffrant de problèmes de santé mentale et/ou de toxicomanie. »

Pour la Commission de la sécurité publique, les avantages de l'utilisation du Taser sont pour les forces policières et les inconvénients pour les personnes visées. Il est légitime dans les circonstances de questionner le choix de la Commission de privilégier la force policière en autorisant l'utilisation du Taser au détriment de la sécurité des personnes.

Rappelons qu'au Québec deux personnes sont mortes suite à l'utilisation du Taser et que dans l'un des cas le coroner a conclu que le Taser avait possiblement contribué au décès. Pour la Ligue des droits et libertés, Action Autonomie et les amis de Claudio Castagnetta, il y a d'autres moyens d'intervenir efficacement et il est hors de question de prendre le risque que d'autres personnes décèdent. Seul le retrait de cette arme est acceptable.

-30-

Pour information et entrevue :

Marie-Josée Béliveau, Chargée des communications, *Ligue des droits et libertés*, tél : 514-849-7717 poste 424, cell : 514-715-7727

Johanne Galipeau, Action Autonomie, tel 514-525-5060 cel 514-571-4223